



# ASSOCIATION WASQUEHALIENNE DE TIR

*Siège social* : 1 rue Michelet 59290 Wasquehal

*Stand* : 60 rue Delerue 59290 Wasquehal

(sous-sol de l'Ecole Maternelle Pierre Malfait)

Tél : 06 - 24 - 73 - 84 - 24 // 09 - 81 - 46 - 03 - 60

E. mail : [awtir@sfr.fr](mailto:awtir@sfr.fr) Site internet : <http://www.awtir.fr>

Facebook : *Association wasquehalienne de Tir*



Wasquehal

## **Procès-verbal de la réunion du Comité Directeur (CD) du 18 juin 2020**

**18 h 00** : début de la réunion dans les locaux du stand de tir.

Membres du C. D. présents (9/11) ou absents excusés (2/11) :

Nom	Prénom	Présent	Absent
<b>BEAUVARLET</b>	Eric		Absent excusé
<b>DEVIENNE</b>	Danièle	Présente	
<b>DEVIENNE</b>	Yves	Présent	
<b>FREMAUX</b>	Raymond	Présent	
<b>HEYZE</b>	Jean-Philippe	Présent	
<b>HUMEL</b>	Thomas	Présent	
<b>LOISEAU</b>	Jean-Pierre	Présent	
<b>LOMBAERT</b>	Marcel	Présent	
<b>PARENT</b>	Thomas	Présent	
<b>VANHOUTTE</b>	Dominique	Présent	
<b>VINCKE</b>	René		Absent excusé

Secrétaire de séance : Jean-Pierre LOISEAU, secrétaire de l'AWT

### **ORDRE DU JOUR** :

- I) Dispositions pour ouverture post-Covid élargie du stand
- II) Modifications de la réglementation sur les armes

-----

## **I) Dispositions pour ouverture post-Covid élargie du stand**

A) Depuis le début de la pandémie Covid-19 et des mesures prises conséquemment par le gouvernement, le président de l'A. W. T. est l'unique interlocuteur des différentes autorités représentatives de l'Etat, des responsables des collectivités territoriales, ainsi que des organismes gérant le tir sportif en France.

Or, après avoir permis, dans le cadre de la première phase de déconfinement, la réouverture du stand de tir pour les tirs contrôlés (exclusivement 1 tireur au pas de tir à 25 mètres), la mairie peut autoriser la reprise des activités sportives du club aux jours et horaires habituels, et ce après le 22 juin 2020.

Néanmoins, elle conditionne cette réouverture à la condition expresse que le comité directeur de l'A. W. T. donne tous pouvoirs à son président afin qu'il puisse prendre immédiatement, en cas de besoin, toutes les décisions spécifiques impératives, inhérentes à cette nouvelle phase de déconfinement.

C'est donc sur les pouvoirs à donner à votre président qu'il vous est demandé de vous prononcer :

**Les membres du C. D., présents ce jour, donnent à l'unanimité tous les pouvoirs nécessaires à M. Jean-Philippe HEYZE, président de l'A. W. T. pour effectuer toutes les démarches obligatoires liées à la réouverture du stand de tir à l'occasion du processus actuel de déconfinement et de prendre toutes les décisions y afférentes.**

B) Phase 2 du déconfinement à partir du mercredi 24 juin 2020. **Le stand sera ouvert aux jours et horaires habituels et les pas de tir seront accessibles comme suit :**

- 10 mètres : 2 tireurs en même temps ;
- 25 mètres : 2 tireurs en même temps ;
- 50 mètres : 1 seul tireur ;

La séance de tir sera d'1 heure maximum et les tireurs devront respecter scrupuleusement les mesures sanitaires et celles de distanciation.

## **II) Modifications de la réglementation sur les armes**

Comme suite à l'arrêté du 28 avril 2020 (NOR : INTA1933589A) qui fixe le nouveau régime des avis préalables délivrés par la F. F. T. et permet aux autorités de considérer la F. F. T. comme tiers de confiance (ainsi qu'il en est déjà pour le FINADIA), le carnet de tir et sa vérification par l'administration sont purement et simplement supprimés, de même que l'actuelle notion de tirs contrôlés.

Toutefois, il est indispensable qu'il y ait un mode de preuve de l'assiduité du tireur sportif afin que le président de l'A. W. T. puisse émettre un avis favorable, dûment certifié, pour les demandes et renouvellement de détention. C'est pourquoi, il est proposé au C. D. de valider le maintien du carnet de tir actuellement utilisé, cela permettra de suivre la fréquentation des pas de tir par le tireur sportif.

Mais, compte tenu de la soudaineté de cette décision administrative et de son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2020, le choix de maintenir le carnet de tir sera effectif dès cette date et jusqu'à la prochaine assemblée générale prévue en fin de cette année, assemblée durant laquelle le nouveau règlement interne portant cette modification sera soumis à l'approbation des adhérents.

**Les membres du C. D., présents ce jour, décident à l'unanimité de maintenir l'usage du carnet de tir à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020. Cette nouvelle disposition, qui va obliger à modifier le règlement interne en vigueur, sera soumise au vote des adhérents réunis en assemblée générale au dernier trimestre 2020 (date non encore fixée).**

Aucune autre question ou observation n'ayant été formulée, le président de l'AWT déclare la séance levée à 19 h 00.

Le présent PV (pages 1/2 à 2/2) a été rédigé à Wasquehal le \_\_\_\_\_  
affiché dans les locaux de l'AWT le \_\_\_\_\_  
et annexé le \_\_\_\_\_ au registre spécial de l'AWT

**Jean-Pierre LOISEAU**  
Secrétaire de l'AWT

**Jean-Philippe HEYZE**  
Président de l'AWT